



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte **du 13 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus en mairie de Saint-Aulaire** sur la demande d'enregistrement présentée par la COOPERATIVE FRUITIERE DU LIMOUSIN dont le siège social est situé au 199 Route de la Coopérative à Saint-Aulaire, relative à la régularisation administrative et à l'extension d'une unité de stockage et de conditionnement de pommes et de noix située au lieu-dit Quatre Chemins sur le territoire des communes de Saint-Aulaire et de Vars-sur-Roseix.

Ce projet relève des rubriques n°1510 *Entrepôts couverts*, 1511 *Entrepôts frigorifiques* et 2663.2 *Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par les arrêtés suivants :

- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1511 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées.

La COOPERATIVE FRUITIERE DU LIMOUSIN sollicite deux aménagements aux prescriptions générales applicables en ce qui concerne la problématique des eaux pluviales (article 3.4 des arrêtés ministériels du 15 avril 2010) et des valeurs limites de bruits (article 5.1 des arrêtés ministériels du 15 avril 2010).

Pendant toute la durée de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Saint-Aulaire et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

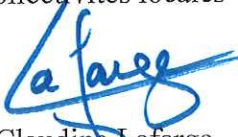
- **les lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**
- **les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**
- **le mercredi de 9h à 12h.**

Les observations pourront également être adressées au préfet par courrier (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie – 1 Rue Souham BP 250 19012 Tulle Cedex) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou un arrêté de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, la demande de l'exploitant, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les
collectivités locales



Claudine Lafarge